

## Annexe II b

### Brevet d'études professionnelles « assistant perruquier posticheur »

#### Règlement d'examen

Épreuves	Unité	Coef.	Scolaires (établissements publics ou privés sous contrat) Apprentis (CFA ou sections d'apprentissage habilités)	Formation professionnelle continue (établissements publics)	Scolaires (établissements privés hors contrat) Apprentis (CFA ou sections d'apprentissage non habilités) Formation professionnelle continue (établissements privés) Enseignement à distance Candidats individuels	Durée de l'épreuve ponctuelle
EP1 : Épreuve professionnelle	UP1	4	CCF *	CCF	Ponctuelle écrite	2 h
EP2 : Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel	UP2	9 (1)	CCF	CCF	Ponctuelle pratique	3 h (+1 h PSE)
EG1 - Français, histoire-géographie et éducation civique	UG1	6	Ponctuelle écrite	CCF	Ponctuelle écrite	3 h
EG2 - Mathématiques - sciences	UG2	4	CCF	CCF	Ponctuelle écrite	2 h
EG3 - Éducation physique et sportive	UG3	2	CCF	CCF	Ponctuelle	

(1) Dont coefficient 1 pour la prévention-santé-environnement (PSE).

\* CCF : Contrôle en cours de formation.